

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept mars, à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2021.

**Présents :** Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

**Absents excusés :** Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI (pouvoir à Soizic BLOT)

**Secrétaire de séance :** Olivier JEHANNE

Vote à main levée

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 521,50 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour des travaux d'électricité à l'église et la salle polyvalente.

-Devis de 710,00 € HT (Tiers : Ouest Am) pour un diagnostic zones humides pour le projet de lotissement.

-Devis de 1827,34 € HT (Tiers : Les ateliers de La Mabilais) pour cinq tables piques niques pour l'étang communal.

-Devis de 2 275,00 € HT (Tiers : Atech) pour des jardinières.

- Devis de 3 796,76 € HT (Tiers : Garage Clouet) pour l'achat d'un véhicule pour le service technique.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n°490, n°491, n°493 (bâti - 298 ca), située 3, rue Pierre Porcher.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 23 février 2021 : à l'unanimité.

2021-018 : Approbation des comptes de gestion 2020 (commune + assainissement) dressés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose l'adoption des comptes de gestion 2020 (commune + assainissement), documents établis par le comptable public, retraçant les débits et les crédits pour chacun des budgets de la collectivité.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal déclare que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

### **2021-019 : Commune : vote du compte administratif 2020.**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2020, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	1 014 765,00	831 473,17	1 014 765,00	1 033 299,59	201 826,42
Investissement	421 951,49	189 160,69	421 951,49	325 133,30	135 972,61
Total	1 436 716,49	1 020 633,86	1 436 716,49	1 358 432,89	337 799,03

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	204 876,49	204 876,49	201 826,42	201 826,42
Investissement	-153 880,60	0,00	135 972,61	-17 907,99
Total	50 995,89	204 876,49	337 799,03	183 918,43

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	60 411,08	9 000,00	51 411,08

Monsieur Henri DORANLO demande des explications au sujet du temps de travail de l'adjoint du patrimoine.

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes : l'agent en charge de la médiathèque avait un temps de travail réparti sur deux postes : médiathèque et taxi scolaire. Aujourd'hui, ces heures du taxi scolaire ont été basculées sur son poste de médiathèque avec un avis favorable du comité technique paritaire, placé auprès du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Dans la mesure où le vote porte sur l'exercice complet de l'année 2020, le Maire du mandat précédent étant membre du conseil municipal actuel sort également de la salle.

Madame Françoise FOUCAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, met au vote le compte administratif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2020 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

### **2021-020 : Assainissement : vote du compte administratif 2020.**

Monsieur le Maire présente le compte administratif d'assainissement pour l'année 2020, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	39 192,49	15 814,34	39 192,49	25 125,27	9 310,93
Investissement	39 739,49	17 873,00	39 739,49	20 865,25	2 992,25
Total	78 931,98	33 687,34	78 931,98	45 990,52	12 303,18

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement : Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Exploitation	15 550,49	7 231,00	9 310,93	17 630,42

Investissement	-7 231,00	0,00	2 992,25	-4 238,75
Total	8 319,49	7 231,00	12 303,18	13 391,67

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Dans la mesure où le vote porte sur l'exercice complet de l'année 2020, le Maire du mandat précédent étant membre du conseil municipal actuel sort également de la salle.

Madame Françoise FOUCAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe, met au vote le compte administratif 2020 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2020 de l'assainissement pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

#### **2021-021 : Commune : affectation de résultats.**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2020 de la commune, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter au 1068 à la section d'investissement des recettes du budget primitif 2021 de la commune la somme de 201 826,42 € (excédent de fonctionnement 2020). Le déficit d'investissement, soit la somme de 17 907,99 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021.

#### **2021-022 : Assainissement : affectation de résultat.**

Après avoir entendu la présentation du compte administratif 2020 de l'assainissement, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter au compte 1068 à la section d'investissement des recettes du budget primitif 2021 de l'assainissement la somme de 4 238,75 €. L'excédent d'exploitation 2020 de 17 630,42 € est affecté pour un montant de 13 391,67 € à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2021 et pour un montant de 4 238,75 € à l'article 1068 du budget de la section d'investissement recettes 2021. Le déficit d'investissement 2020 de 4 238,75 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement dépenses 2021.

#### **2021-023 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2021.**

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département d'Ille-et-Vilaine pour compenser la perte.

Ce transfert modifie les modalités de vote du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021. En effet, il devra s'y ajouter le taux TFPB 2020 du Département d'Ille-et-Vilaine (19,90 %). Ce « nouveau » taux TFPB 2021 ne traduit pas de hausse de la fiscalité car il émane du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département d'Ille-et-Vilaine. Cela ne change rien pour le contribuable si ce n'est que son avis de taxe foncière, la colonne « département » disparaîtra.

Il est proposé de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021. Les propositions sont les suivantes :

**Taxe d'habitation** : fixe jusqu'en 2022 inclus (pour information le taux est de 12,78 %).

**Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

- Commune (taux 2020) : 14,79 %.
- Département (taux 2020) : 19,90 %.

Taux de référence 2021 : 14,79 % + 19,90 % soit **34,69%**.

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties :**

- Commune (taux 2020) : **42,47 %**.

Le conseil municipal est donc invité à voter les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,69 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,47 %.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,69 % (commune (taux 2020 : 14,79 %) + département (taux 2020 : 19,90 %)).
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,47 %.

#### **2021-024 : Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux conseillers municipaux.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-026 du 09 juin 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire.

Vu la délibération n°2020-027 du 09 juin 2020 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et des fonctions de conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal de voter les indemnités suivantes :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux à 1,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, pour les sept élus ne percevant pas d'indemnités communales ou intercommunales. Le versement sera trimestriel.

Après délibération, une abstention et 13 voix pour, le conseil municipal décide :

- De fixer l'indemnité, pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers municipaux, à 1,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021, pour les sept élus ne percevant pas d'indemnités communales ou intercommunales. Le versement sera trimestriel.

#### **2021-025 : Ecritures comptables : apurement du compte 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers) : assainissement non collectif.**

En 2001, 2002 et 2003 la commune a lancé une opération concernant la réhabilitation des assainissements individuels en tant que maître d'ouvrage.

Un bureau d'études et une entreprise avaient été retenus pour le suivi, la vérification et la réalisation des travaux. Ces travaux inscrits dans la comptabilité communale étaient subventionnés par l'agence de l'eau, le conseil régional et le conseil général. La facture était préparée par la commune et transmise aux propriétaires, déductions faites des aides financières, les intéressés réglant le solde à la commune.

Pour d'éventuels travaux à reprendre, la commune avait provisionné une somme de 16 639,35 € qui apparaît dans les écritures (bilan) chaque année au compte 454 (article 4541 : dépenses et article 4542 : recettes).

Monsieur le receveur municipal demande que cette somme soit apurée et propose qu'elle soit inscrite au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'autoriser l'apurement du compte 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers) selon le processus d'une opération d'ordre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'apurement du compte 454 pour une somme de 16 639,35 € (travaux effectués d'office pour le compte de tiers) selon le processus d'une opération d'ordre.

#### **2021-026 : Commune : budget primitif 2021.**

Après présentation du budget primitif 2021 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter pour les montants suivants :

##### ***Section de fonctionnement :***

Dépenses : 1 015 553,00 €

Recettes : 1 015 553,00 €

##### ***Section d'investissement :***

Dépenses : 577 192,42 €

Recettes : 577 192,42 €

- Monsieur Olivier JEHANNE intervient sur le montant prévu pour les travaux de curage des fossés qu'il lui apparaît insuffisant. En effet, il souligne qu'il avait été évoqué que ces travaux soient effectués annuellement sur 30% des fossés sur l'ensemble du territoire. Monsieur André DEMEESTERE apporte des précisions. Tous les fossés ne sont pas à faire. Un recensement va être effectué en fonction de l'état des lieux établi par le service technique et par les demandes des administrés. Une communication va être faite dans le prochain bulletin municipal afin d'inviter les propriétaires ou les exploitants des parcelles. L'objectif est de faire la totalité sur 3 ans.
- Il demande également un complément d'informations sur le compte 70323 (redevance domaine public). Monsieur le Maire précise que sur ce compte est imputé la redevance d'Orange sur deux années et la redevance de VALOCIME pour la mise à disposition de l'emplacement où est implantée l'antenne téléphonique SFR. Concernant ce dernier point, un contentieux est en cours. Sous la municipalité précédente, un contrat a été signé avec VALOCIME pour une mise à disposition de l'emplacement à compter du 01 janvier 2021. En effet, le bail antérieur prenait fin le 31/12/2020. Ce bail était géré par HIVORY partenaire de SFR. Etant donné que le lien contractuel entre HIVORY et la commune n'a pas été maintenu, HIVORY après information de son client opérateur SFR, peut décider de démonter l'installation du site, SFR ne souhaitant pas travailler avec VALOCIME. Des propositions de terrains ont été faites pour monter un nouveau pylône. L'affaire suit son cours. Monsieur Henri DORANLO précise que lors de la présentation de la nouvelle convention par VALOCIME. Le représentant a introduit la société comme partenaire de SFR.
- Monsieur Henri DORANLO demande des précisions sur l'augmentation du compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations). Par rapport au budget primitif 2020, il est inscrit 2 000,00 € supplémentaire. Monsieur le Maire informe que le vote des subventions aux associations sera délibéré lors du prochain conseil municipal. La commission associations a travaillé sur de nouveaux critères pour l'octroi des subventions. De plus, cet article comprend la subvention à l'ADMR et les participations aux écoles pour les voyages scolaires et projets pédagogiques.
- Lors de la présentation du détail des investissements, il est prévu d'identifier les bâtiments communaux avec inscription en français et en gallo. Monsieur Henri DORANLO se questionne sur l'intérêt de l'écriture en gallo. Monsieur le Maire expose que la charte gallo sera présentée et débattue lors du prochain conseil municipal. Sur la Communauté de communes de Brocéliande, les communes de Monterfil et de Treffendel ont déjà signé cette charte gallo. Monsieur Henri DORANLO estime que ce projet culturel sur l'identité gallo du territoire doit être porté au niveau intercommunal et non au niveau communal.
- Il demande également pourquoi la recette liée à la vente du terrain pour la création de la maison d'assistantes maternelles est inscrite au budget avant validation de la vente définitive. Monsieur le Maire précise que le budget est primitif et prévisionnel.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2021 de la commune pour un montant total de 1 592 745,42 € (section de fonctionnement : 1 015 553,00 € - section d'investissement : 577 192,42 €).

#### **2021-027 : Assainissement : budget primitif 2021.**

Après présentation du budget primitif 2021 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter pour les montants suivants :

##### ***Section d'exploitation :***

Dépenses : 41 264,67 €

Recettes : 41 264,67 €

##### ***Section d'investissement :***

Dépenses : 39 503,42 €

Recettes : 39 503,42 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2021 de l'assainissement pour un montant total de 80 768,09 € (section d'exploitation : 41 264,67 € - section d'investissement : 39 503,42 €).

**2021-028 : Projet privé : création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) : vente d'une parcelle communale.**

Deux habitantes de la commune de Maxent sont à l'initiative d'un projet de création d'une maison d'assistantes maternelles. Cette MAM serait ouverte avec deux assistantes maternelles agréées chacune pour l'accueil de 3 enfants

La parcelle communale cadastrée AD n°651- d'une contenance de 700 m<sup>2</sup> située La Loge des Bois a été proposée pour ce projet privé. Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques a été consulté pour fixer le prix de vente. La parcelle est estimée à 50 € le m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%.

La viabilisation du terrain serait à la charge des futurs acquéreurs, Monsieur Sylvain CHASLES et Madame Tifenn PIEDERRIERE. Ce point sera précisé dans l'acte notarié.

Afin de conclure cette opération, Monsieur le Maire propose au conseil de municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle AD n°651 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le m<sup>2</sup>. Les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs, Monsieur Sylvain CHASLES et Madame Tifenn PIEDERRIERE.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil de municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle AD n°651 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le m<sup>2</sup>. Les frais notariés seront à la charge des futurs acquéreurs, Monsieur Sylvain CHASLES et Madame Tifenn PIEDERRIERE.
- De nommer maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand, pour dresser l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**2021-029 : Contrat de prestations de fauchage et de débroussaillage sur 3 ans.**

**Rapporteur : André DEMEESTERE**

Une consultation a été effectuée auprès de 4 entreprises pour les prestations de fauchage et de débroussaillage sur la commune.

La demande est la suivante :

- Fauchage des accotements sur voies communales, chemins ruraux et chemins d'exploitation.  
-Voies communales et chemins ruraux : 50 km à effectuer annuellement.  
-Chemins d'exploitation : 90 km à effectuer annuellement.
- Débroussaillage des chemins d'exploitation (accotements, talus et fossés) : 50 km à effectuer annuellement.

Les 4 entreprises ont répondu : COUP'NET de Pipriac, Florian TOXÉ de Quédillac, Wester Frères de Campel, Coignard-Hamon d'Iffendic.

Après analyse auprès de la commission voirie, celle-ci propose de retenir l'offre de l'entreprise Florian TOXÉ de Quédillac pour un montant annuel de 11 333,33 € HT (sur 3 ans : 33 999,00 € HT).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise Florian TOXÉ de Quédillac pour un montant annuel de 11 333,33 € HT (sur 3 ans : 33 999,00 € HT).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre.

### Informations diverses :

- Lors de l'arrivée dans le bourg (Plélan-le-Grand / Maxent), Monsieur Olivier JEHANNE souligne que le propriétaire de l'espace boisé a marqué les arbres longeant la voie départementale. Il trouve dommage qu'il soit envisagé d'abattre ces arbres, dénaturant l'entrée du bourg.  
Monsieur le Maire va questionner le propriétaire afin de connaître ses intentions et ses raisons.
- Lors du dernier conseil municipal, il était décidé de mutualiser le matériel de désherbage alternatif avec la commune de Plélan-le-Grand pour défeutrer et pour scarifier les terrains de football. Le tarif de la mise à disposition par la commune de Plélan-le-Grand n'était pas connu.  
Monsieur Le Maire indique que le montant est de 662,00 € TTC (mise à disposition du matériel avec chauffeur) pour l'année 2021. Il n'y a pas d'investissement de la commune.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 10H55.

Le Maire

Ange PRIOUL

